

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Vincent PICARD, Daniel ENGUEHARD, Matthieu CUCU, Pascal MORAZIN (arrivé à la délibération n° 2022.10.03) et Mmes Michèle DESVAUX et Anais GUESNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER, Yann POTIER et Mme Solène BEAUDOUIN

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline HIBON

Date de convocation : 12/10/2022 Présents :10

Votants : 10

Date d'affichage : 26/10/2022

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 24 Août 2022.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jours le sujet suivant : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA. Les conseillers acceptent à l'unanimité

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
22.10.01	CONVENTION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022 ENTRE BACILLY ET VAINS	ACCEPTÉE
22.10.02	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 - VOIRIE 2022	ACCEPTÉE
22.10.03	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 - ANNUITÉS D'EMPRUNTS	ACCEPTÉE
22.10.04	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023	ACCEPTÉE
22.10.05	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	ACCEPTÉE
22.10.06	RECENSSEMENT DE LA POPULATION 2023	ACCEPTÉE
22.10.07	DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »	ACCEPTÉE
22.10.08	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA	ACCEPTÉE

Délibération n° 2022.10.01

## CONVENTION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022 ENTRE BACILLY ET VAINS

Afin d'émettre le titre de paiement à la commune de VAINS concernant les travaux de voirie mitoyenne entre BACILLY et VAINS, il convient d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le principe de la convention entre BACILLY et VAINS pour des travaux d'entretien de voirie VC 2 Route de la loge.
- La prise en charge financière sera suivant le linéaire de travaux à savoir 92m de longueur pour la commune de BACILLY et 460m de longueur pour la commune de VAINS. La participation de la Commune de BACILLY s'élève à 6 386.72€ HT soit 7 664.06 € TTC (suivant estimatif)
- Les travaux de voirie ont été réalisés par la société EUROVIA, marché conclu dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Mt St Michel Normandie,
- La Commune de VAINS paiera la totalité de la facture directement à EUROVIA ; et enverra un titre de paiement à la commune de BACILLY.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2022.10.02

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNE- N°3

Suite à la décision de faire des travaux de voirie sur la route de la loge, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité la décision modificative comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu B.P. 2022	1 053 241.65 €	1 053 241.65 €	392 789.09 €	392 789.09 €
<b>Décision Modificative n° 3</b>				
61521 Entretien de terrain	- 8 000 €			
023 Virement à la section de fonctionnement	+ 8 000 €			
021 Virement de la section de fonctionnement				+ 8 000 €
2152 installations de voirie op 80			+ 8 000 €	
<b>TOTAL après DM n° 3</b>	<b>1 053 241.65 €</b>	<b>1 053 241.65 €</b>	<b>400 789.09 €</b>	<b>400 789.09 €</b>

Délibération n° 2022.10.03

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNAL N°4**

Suite à la modification des tableaux d'amortissement des emprunts du crédit agricole, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité la décision modificative comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu B.P. 2022	1 053 241.65 €	1 053 241.65 €	400 789.09€	400 789.09€
<b>Décision Modificative n° 4</b>				
61521 Entretien de terrain	- 1 400.00 €			
66111 Annuités d'emprunt	+ 1 400.00 €			
<b>TOTAL après DM n° 4</b>	<b>1 053 241.65 €</b>	<b>1 053 241.65 €</b>	<b>400 789.09€</b>	<b>400 789.09€</b>

Délibération n°22.10.04

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 / GESTION DES AMORTISSEMENT DES  
IMMOBILISATIONS / NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du iii de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories des collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Qu'n application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

2022-024

- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de BACILLY a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

DECIDE

- D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M7 abrégée adaptée aux communes de moins de 3500 habitants.

Délibération n° 2022.10.05

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil municipal : Approbation à l'unanimité

Délibération n° 2022.10.06

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Le conseil désigne un coordonnateur d'enquête en la personne de Mme TERMIGNON Valérie ; elle bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou récupération d'heures.

Délibération n° 2022.10.07

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT 'INCENDIE ET SECOURS'

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Monsieur Michaël ROGER à ces missions.

Après vote, à l'unanimité, ce dernier accepte.

DELIBERATION N° 2022.10.08

### RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

Le rapport annuel 2021 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2021.

**VU**, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

**VU**, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

**CONSIDERANT** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

**CONSIDERANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

L'accord du conseil est sollicité pour :

#### **Article 1 :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

2022-026

Après délibération, les membres du Conseil valident à l'unanimité le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA

## AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL

Après une visite sur les lieux du terrain de football le 7 octobre dernier, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux et aménagement du terrain. Des dossiers de demande de subvention seront à prévoir.

Dans l'attente de futurs devis, une réunion sera prévue le samedi 5 novembre.

## COURRIER DE M. BOUDANT

Monsieur le Maire relate que M. BOUDANT, suite à la dernière réunion de conseil, demande à ce que le hameau de la Chauvinière soit limité à la vitesse de 30km/h.

Les conseillers refusent et maintiennent la pose de panneaux « attention enfants » et « attention vélo ».

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que quelques personnes lui ont demandé de sécuriser le carrefour du Fougeray par la pose de passages piétons. Monsieur le maire se renseignera auprès de l'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Maire informe les conseillers du montant de subvention alloué par « les amendes de police » concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public Rue de l'Ancienne Gare. Il précise que les travaux commenceront certainement fin de cette année.
- Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue avec les services du département concernant les subventions et conseils que la commune pourrait avoir recours pour ses projets futurs.
- Monsieur le Maire remercie Daniel ENGUEHARD pour la réalisation de la rampe au niveau de la petite porte droite de l'église.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la victoire de l'équipe féminine de BACILLY au 4l trophy.
- Monsieur le Maire fixe la date des vœux du Maire au Dimanche 8 janvier 2023.

FIN DE SEANCE A 22H40

Le Maire  
Eric QUINTON



Le secrétaire  
Jacqueline HIBON